

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA DES PROJETS  
D'ÉOLIENNES GRESS2 ET 3 SUR LA VOIE PRINCIPALE  
RN1 - TRAVERSÉE DU BOURG**

ARRÊTÉ N°2021/142

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de Raccordement HTA des Projets d'Éoliennes GRESS2 et 3,
- ✓ Considérant l'Arrêté N°2021PCE761 délivré par la Collectivité Territoriale de Martinique,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

# ARRÊTÉ

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux de Raccordement électrique HTA des projets d'Éoliennes GRESS2 et 3 seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Antilles sis Zone Industrielle de Champigny - 97224 DUCOS pour le compte d'EDF SEI MARTINIQUE sis Pointe des Carrières - BP 573 - 97242 FORT-DE-FRANCE Cédex pour une durée de trois (03) mois et ce, à compter du **LUNDI 11 OCTOBRE 2021**.

**Article 2 :** Les travaux consisteront à réaliser l'enfouissement de deux (02) TPC sous-chaussée sur le tracé de la RN1. Les rues de l'agglomération concernées par les travaux sont :

- ➔ Rue SCHOELCHER
- ➔ Rue Capitaine LAINÉ
- ➔ Rue Chomereau LAMOTTE

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h pendant toute la durée des opérations.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place pour les piétons au droit des zones concernées par les travaux.

**Article 6 :** La circulation pourra se faire en alternat aux moyens du dispositif approprié.

**Article 7 :** Le dispositif de signalisation sera installé par l'entreprise EIFFAGE qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités.

**Article 8 :** Les travaux sont prévus selon les horaires suivants :  
*de jour* : de 07h00 à 16h00 ou *de nuit* : de 19h00 à 06h00.

**Article 9 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre **jusqu'au 25 Février 2022**.

**Article 10 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Antilles, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 01<sup>er</sup> Octobre 2021.

Le Maire

Justin PAMPHILE

